

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## PRUSSE.

Berlin, le 12 février. — Le banquier B\*\*\* demeurant rue royale (Koenigsstrasse), se laissa dernièrement persuader par un jeune homme de lui apporter mille écus en billets de caisse pour être échangés contre pareille somme en argent courant de Prusse. Le jeune homme enferma sous les yeux du banquier les billets dans un paquet qu'il cacheta et déposa dans un secrétaire qu'il laissa ouvert : cent écus manquaient encore, au dire du jeune homme, aux mille qu'il devait remettre, et il engagea le banquier à prendre sa part d'un déjeuner qui était servi, en attendant son retour d'une maison voisine où il devait recevoir ces cent écus. Le banquier qui avait sous les yeux le paquet dans lequel ses billets étaient renfermés, n'hésita pas à se mettre à table et à faire honneur au déjeuner : mais au bout d'une heure d'attente, il commença à concevoir des inquiétudes : il ouvrit le paquet et n'y trouva que de vieilles gazettes : le jeune auteur de cet escamotage, digne de Comus, avait disparu sans laisser de traces ; et le banquier avec une leçon de plus, et mille écus de moins, quitta l'hôtel du Portugal de fort mauvaise humeur ; et il faut convenir que c'était un déjeuner un peu cher.

## FRANCE.

Paris, le 15 février. — Selon le *Constitutionnel* d'hier, M. de St.-Priest est rappelé de l'ambassade d'Espagne. Cela est faux. M. de St.-Priest a obtenu un congé, et conserve son titre et ses fonctions. D'après la même feuille, M. de Rayneval, à peine arrivé à Vienne, a reçu l'ordre d'en revenir, et la place de premier commis aux affaires étrangères lui serait réservée. Il n'y a également pas un mot de vrai dans cette assertion inconvenante. Plusieurs journaux, courant au devant des événements, donnent des détails sur l'expédition qui se prépare contre Alger, publient les noms des officiers destinés à les commander. Nous croyons savoir que bien que l'expédition d'Alger soit arrêtée en principe, rien ne l'est encore définitivement quant aux moyens et au personnel. Il faut aussi ranger au nombre des mensonges l'assertion du *Constitutionnel*, que si l'armement pour Alger ne reçoit pas cette destination, il se porterait, selon les circonstances dans le Levant, avec une escadre anglaise, si les hostilités recommencent entre la Russie et la Porte ottomane, ou au Mexique afin d'appuyer l'Espagne dans ses projets de reconquérir ses colonies. On ne voit pas ce qui a pu autoriser ce journal à inventer toutes ces folies. — M. Châtelain, rédacteur en chef et gérant du *Courrier Français*, est de nouveau cité devant les tribunaux, inculpé cette fois du délit de diffamation envers le tribunal de première instance au sujet de la condamnation du *Courrier Français*, dans l'affaire de M. Mangin. — Une lettre écrite le 5 février d'Auterville, département de l'Oise, arrondissement de Clermont, donne les détails suivans : « Il vient d'arriver un grand malheur à Breuilhac. Le samedi 30 janvier, trois jeunes gens de 22 ans avaient formé le projet de tuer trois demoiselles du pays, le même jour ; l'exécution avait été fixée au vendredi, mais le coup manqua. Le lendemain ils se réunirent de nouveau, avec les mêmes intentions, mais l'un des trois renonça à son affreux dessein. Quant aux deux autres, ils y persistèrent, et l'un d'eux se transporta au petit hameau de Crapin, où, voulant exécuter le crime, il tua d'un coup fusil la plus jolie fille du pays, pendant la veillée, au milieu de ses compagnes,

et en passant le bout de l'arme par l'un des carreaux d'une croisée ; le malheureux, après cet assassinat, se tua dans le jardin, d'un autre coup de fusil. Le deuxième, possédé de la même rage, arrive aussi au même lieu, dans l'intention de joindre un second crime au premier, lorsque la victime expirait. Heureusement qu'arrêté sur-le-champ, il fut remis tout de suite entre les mains de la justice. Le troisième, qui avant ce forfait s'était retiré de cette affreuse association, n'est point encore arrêté. »

— M. Brissot Warville, fils du conventionnel, vient de porter plainte contre un journal littéraire qui, dans son numéro du 8 février, a imprimé que les *Mémoires de Brissot*, publiés par le libraire Ladvocat, étaient apocryphes. M. Brissot a déposé avec la plainte les manuscrits autographes de son père.

## PAYS-BAS.

### SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 15. — La séance s'ouvre vers midi et demi. Présens 80 membres et S. Exc. le ministre des finances.

De nombreuses pétitions relatives aux lois financières ou aux libertés publiques (entr'autres la pétition des avocats de Liège) sont renvoyées au comité.

La discussion est ouverte sur le projet relatif à des changemens au tarif des douanes. MM. Byleveld, Donker-Curtius, Rengers, Van Dam, Optenhoof, Weerts, G. G. Clifford, Van Alphen, Warin, Fockema et Beelaerts van Blockland, dans des discours plus ou moins étendus, combattent le projet particulièrement en ce qui concerne les droits d'entrée sur les ustensiles de cuisine de *Neuwied* et autres semblables ; quelques-uns regrettent la faveur projetée d'abord pour la sortie du beurre, mais ils applaudissent à la suppression de l'accroissement de taxe sur l'introduction du bois scié.

M. le baron de Sécus regrette les dispositions relatives à l'entrée du bois scié ; elles lui paraissent protectrices de notre industrie et des intérêts nationaux.

M. de Stassart : « Nobles et puissans seigneurs, les changemens proposés pour le tarif des douanes me paraissent conçus dans l'intérêt de notre industrie, je voterai donc en faveur du projet de loi. Je ne demande la parole qu'afin de joindre mes instances à celles de notre honorable collègue, M. M. le baron de Sécus, pour que l'importante question d'un accroissement de droits sur l'importation du bois scié fasse de nouveau l'objet d'un sérieux examen de la part du gouvernement. La pétition de quelques négocians d'Amsterdam, considérée sous toutes ses faces, présenterait même, au besoin, des argumens en faveur d'une augmentation qu'elle avait pour but de combattre. Je crois devoir appeler aussi l'attention spéciale de M. le ministre des finances sur ce qui concerne l'introduction du sel brut de Lorraine, sur la surtaxe que supporte le vin importé par les frontières de terre, et sur le mémoire présenté par les propriétaires de la faïencerie de Luxembourg : la distinction qu'ils sollicitent relativement aux différentes natures de faïences étrangères me semble, du moins au premier aperçu, tout-à-fait fondée. »

M. De Jonge (qui s'exprime en langue hollandaise), reproduit les principaux argumens de ses collègues du nord contre le projet.

M. le baron d'Anethan n'a pas, dit-il, le projet de voter contre la loi ; mais il insiste pour l'admission du sel gemme de Lorraine et pour la diminution des droits d'entrée sur les vins par les

frontières de terre. Toutes les provinces doivent être traitées également, et le Luxembourg, peu favorisé par sa position topographique, ne doit pas être sacrifié aux provinces maritimes. Il espère qu'après de nouvelles informations le gouvernement ne tardera pas à proposer les changemens désirables.

S. Exc. le ministre des finances prend la défense du projet, et répond aux principales objections qu'il a provoquées.

MM. Van Dam, Byleveld et Warin (en hollandais), répondent au ministre, ils insistent sur leurs précédentes objections.

M. Pescatore donne quelques explications sur la nature des casseroles dites *Neuwied* et sur la manière de les distinguer du fer-blanc ; il votera pour le projet. On passe à l'appel nominal. Le projet est adopté par 56 voix contre 24. Les opposans sont MM. Byleveld, Optenhoof, Van Dam, Descary, Fockema, Boddart, Backer, Donker-Curtius, Van Reenen, Van Toulon, Van Alphen, Van Wyckwort, Dedel, Van Randwyck, G. G. Clifford, De Jonge, Van Nagell, Repelaer, Weerts, Dyckmeester, Warin, Van Boelens, Luzac et Beelaerts van Blockland. La séance est levée à 4 heures ; on s'ajourne au vendredi 19, à une heure.

Bruxelles, le 17 février. — La prononciation du jugement dans l'affaire de M. l'abbé de Zinzerling n'ayant eu lieu que très tard, nous n'avons pu l'annoncer qu'incomplètement : Les prévenus de Zinzerling et Verwersch ont été acquittés. Le prévenu Bronckhorst a été condamné à six mois de prison et 25 florins d'amende ; le prévenu Declercq à un mois de prison et 8 florins d'amende, et ces deux derniers solidairement aux frais. Il y a appel de ce jugement de la part du ministère public.

Nous citerons encore un passage du discours de M. Van de Weyer, défenseur de M. Zinzerling :

« Le ministère public a cherché à établir que M. de Zinzerling était responsable des mauvais traitemens commis sur les enfans pendant qu'il était régent ; et pour prouver qu'ils avaient eu lieu, il invoque plusieurs témoignages. Mais ici, comme ailleurs, il ne s'attache qu'à l'instruction écrite. Je m'en rapporte au plume de l'audience, et je défie le ministère public de trouver un seul témoin qui dépose que M. de Zinzerling ait ordonné des peines corporelles, ou qu'ils les aient vu appliquer. Tous, au contraire, les élèves actuels aussi bien que les autres, les parens, les membres des hospices, et dix autres témoins, et la femme Wynants elle-même déclarent unanimement que M. de Zinzerling avait fait défense expresse d'user d'aucune voie de fait ; que sous son administration et par ses soins, le régime de la maison s'était singulièrement amélioré et adouci. Si nous avons un reproche à lui faire, a dit un membre des hospices, c'est qu'il n'est pas assez sévère. »

« Et voilà l'homme qu'on a représenté comme le bourreau des enfans ! Voilà l'homme dont les échevins auteurs du rapport ont demandé la destitution, peu de temps après sa mise en accusation, mais que la fermeté de l'administration des hospices, malgré toutes les clameurs, la rigueur des poursuites, et les hautes interventions, a conservé dans l'exercice de ses fonctions. Oui, messieurs, à cette époque, le gouverneur de la province fit demander les statuts de la maison, les échevins provoquèrent la destitution de M. de Zinzerling, et l'administration des hospices reçut pour le remplacer une pétition d'un officier en retraite, né à Rotterdam. Rapprochez toutes ces circonstances, et concluez. Tout cela est basé sur des pièces authentiques. »

LIÉGÉ, LE 18 FÉVRIER.

Les mesures inquisitoriales du ministère deviennent de plus en plus odieuses. On lit dans le *Courrier des Pays-Bas* :

« Nous avons signalé l'interruption subite ou plutôt l'interception de toute notre correspondance, et nous avons rapporté que quatre lettres décachetées nous avaient été rendues sous une même enveloppe par une main inconnue.

« Nous avons aussitôt écrit à M. le directeur de la poste aux lettres de Bruxelles, pour lui demander des explications sur cette infidélité flagrante et incontestable. Une heure après l'envoi de notre billet, un huissier est entré dans notre bureau et nous a remis une lettre de M. le juge d'instruction Delecourt, par laquelle ce magistrat nous invitait à nous rendre à son cabinet au palais de justice « pour y recevoir, disait-il, une réponse aux questions que nous avions adressées à M. le directeur de la poste aux lettres.

« Hier, à midi, celui de nos collaborateurs qui avait écrit à ce fonctionnaire, se rendit au palais chez M. Delecourt, et là, pour toute explication et pour toute justification, M. Delecourt, qui était occupé à interroger l'imprimeur du *Catholique*, déclara à notre collaborateur, avec un ton remarquable d'aigreur, « que c'était lui qui avait ouvert les lettres, que c'était lui qui les avait rendues ou fait rendre, et que dorénavant il n'aurait plus la même bonté. »

« Et sur l'observation qui fut faite à M. Delecourt du dommage que l'interception des lettres les plus indispensables causait au *Courrier des Pays-Bas*, M. le juge d'instruction répondit « qu'il avait dressé un procès-verbal en présence de M. Coché. » Et là finit la conversation.

« Ainsi, il est avoué et constaté que les lettres sont interceptées et décachetées, pour peu que l'on croie y voir quelque chose que le ministère désire savoir. Seulement, si nous en jugeons d'après un papier que M. Delecourt a montré à notre collaborateur, sans lui en donner lecture, on dresse procès-verbal de l'opération, ce qui doit singulièrement rassurer le public.

« Nous n'avons pas besoin de dire quel coup fâcheux ces faits ainsi avoués et reconnus vont porter à l'administration des postes. L'année dernière, quand nous parlâmes pour la première fois des indices d'un cabinet noir, M. l'inspecteur Eeckhout vint nous donner l'assurance positive et réitérée de la non existence de telles manœuvres, et nous inviter à fournir sur cet objet tous les renseignements qui nous parviendraient. Nous lui demandons maintenant si toute sécurité n'est pas enlevée pour le public, quand l'administration des postes ne s'engage pas à remettre fidèlement et intactes les lettres à leur adresse ?

« Si M. van Royen veut prendre à cœur les intérêts de l'administration dont il est chargé, nous l'engageons à interdire promptement et efficacement : de semblables abus ne sont pas seulement la honte, mais encore la ruine des administrations qui les doivent tolérer. »

— Depuis deux jours nous n'avons reçu aucune nouvelle des prisonniers aux *Petits Carmes* ; à peine veut-on bien à la grille de la prison nous annoncer qu'ils se portent bien.

Toutefois on espère que demain le secret sera levé. Mde. Vanderstraeten a reçu de M. le juge d'instruction la permission d'aller voir aujourd'hui notre éditeur ; toute la famille recevra, paraît-il, la même permission : les employés du journal seuls seront privés de cette grande faveur.

On nous assure pareillement que M. de Neve a été conduit en prison, sous mandat de dépôt après l'interrogatoire qu'il a subi. (Belge.)

— M. de Wœlmont, bourgmestre de Cortil-Wodon a fait la réponse suivante à M. le juge-de-  
paix de Waret :

« Fidèle à mon serment, à S. M. et à la loi fondamentale, j'ai signé plusieurs pétitions, pour le maintien de cette loi et provoquer le redressement des griefs. Presque tous mes administrés ont signé également ; c'est moi-même qui leur ai envoyé ces pétitions, sans qu'il ait été employé aucune intrigue, manœuvre, ni instance, pour les engager à les signer ; ils croient comme moi, que

c'est un droit que nous donne la loi fondamentale et que nous n'avons fait par là, que donner une marque d'attachement à cette loi, qui nous lie à S. M., dont je serai toujours comme eux, le très-humble, très-attaché et très-fidèle sujet.

— On écrit de La Haye, 14 février :

« Les sections de la deuxième chambre se sont occupées ces jours-ci de l'examen du projet de loi sur le personnel et les patentes.

« On présume que la discussion du code d'instruction criminelle commencera dans le courant de la semaine prochaine, et qu'elle pourrait bien occuper l'assemblée toute la semaine suivante.

« Sont arrivés à La Haye : MM. de Mélotte, van den Hove, de Le Vieilleuse et Pycke, du midi ; et MM. van Alphen, Boddaert, van Boelens et Weerts, du Nord.

« Les eaux de la Meuse et du Wahal se sont considérablement haussées ces jours-ci. Cette dernière rivière marquait le 12, à Nimègue, 3 aunes 69 pouces, et s'était accrue pendant les deux derniers jours, de 1 aune 7 pouces. La Meuse qui marquait le 11 à Grave, 4 aunes 76 pouces, avait augmenté de 83 pouces pendant les dernières 24 heures. On y craignait un débordement par la débâcle.

— Le Journal ministériel de Gand rompt le silence qu'il avait gardé jusqu'ici sur les arrestations qui viennent d'avoir lieu. Voici les paroles sinistres de cet autre organe de M. van Maanen :

« Nous pensons qu'il y a complot, complot véritable aux termes du code ; que l'organisation d'un gouvernement dans l'état est une idée si sérieuse et si grave, qu'il faut n'avoir pas le sens commun pour se permettre, comme le fait le *Courrier* dans cette affaire, une ironie d'autant plus déplacée, qu'elle irrite l'accusateur sans servir nullement l'accusé. »

« Nous pensons et nous disons tout haut, que ni le *Courrier* ni le *Belge* ne sentent dans ce moment la conséquence de leurs ridicules discours et de leurs provocations insensées. Plaider pour leurs amis avec décence, sans insulter personne, ce serait leur devoir et leur droit. Soutenir que le gouvernement est faible et n'agit pas sérieusement est de toutes les politiques la plus maladroite, si, comme nous en avons la certitude, le gouvernement est FORT, et s'il agit dans cette affaire TRÈS-SÉRIEUSEMENT (1). »

— On dit que M. Warn-Koenig, professeur de droit à l'Université de Louvain avait mandé à M. Roussel, que la rélegation l'empêchait de fréquenter les leçons académiques, mais qu'il serait admis à soutenir sa thèse attendu qu'il avait assisté aux leçons conformément au règlement. (C. de la Sambre.)

— On écrit de Lugo, dans la Galice, que le froid y a été si excessif, que les eaux thermales ont été gelées.

— Mlle Sontag a donné un concert à Maestricht ; le concours des auditeurs était immense, quoique le prix des places eut été considérablement augmenté. Après les variations de Rode, on a jeté sur le théâtre des couronnes et une pièce de vers, qui a été distribuée aux spectateurs. Le concert fini, la société d'harmonie a donné une sérénade à la célèbre cantatrice.

— On mande d'Estavayer, (Suisse) le 7 février :

« Le 11 février 1695, le lac de Neuchâtel fut entièrement gelé. Ce jour-là, nos ancêtres virent arriver ici, de la rive opposée, six jeunes gens de St. Aubin, comté de Neuchâtel. Ils furent régalez aux frais du conseil de ville, et couronnés de fleurs par les religieuses de notre monastère, et nos annales ont soigneusement conservé le souvenir de cet événement.

« Ce phénomène vient de se renouveler hier 6, où, dans l'après-midi, nous vîmes arriver sur nos bords, huit jeunes gens intrépides de la paroisse de St.-Aubin qui se hasardèrent sur cette vaste plaine, après 48 heures seulement de sa totale congélation. Ils ont été reçus de la même manière qu'on le fit il y a 135 ans, et nous avons déjà reçu aujourd'hui la nouvelle de leur retour par trois nouveaux voyageurs qui ont tenté la même entreprise. »

— Le 17 de ce mois, on a retiré d'un puit au Haut des Tawes, le cadavre d'un individu qui a été reconnu pour être celui du nommé Evrad Duplessis, journalier, âgé de 30 ans, domicilié

(1) Ces mots sont aussi imprimés en lettres capitales dans le journal ministériel.

rué Grande Bèche. Cet individu qui usait immodérément des liqueurs fortes, était disparu depuis environ quinze jours.

— On lit ce qui suit dans l'*Echo*, journal de Paris, spécialement consacré à l'agriculture, au commerce et à l'industrie :

« Laines. — Toujours en hausse. Ce qui vendait 37 sous en décembre vaut 45 à 47 au moment. On pense que l'article s'élèvera encore d'ici à la tonte parce qu'il y a une rareté extrême. Les étrangers qui depuis 2 ans ont à peine retiré en France le 1/3 du prix que leur coûtait les laines qu'ils expédiaient, sont tout-à-fait découragés et ne devront rien oser tant que les prix ne seront pas parvenus au taux d'il y a 18 mois. Pour que ce taux soit atteint, il faut que la laine hausse encore de 10 à 15 p. 100. »

— En annonçant un nouveau procès qui lui est intenté à propos de M. Mangin, le *Courrier français* ajoute :

« Des poursuites si multipliées et si légèrement ordonnées contre le même journal, ont un caractère qu'il nous répugne de qualifier. On dirait que le ministère envoie le renouveau de M. van Maanen qui s'acharne avec une si infatigable persévérance contre deux ou trois écrivains belges. »

— Le *Globe*, devenu quotidien, publié dans son 1<sup>er</sup> n<sup>o</sup>, un article sur les nouvelles persécutions en Belgique. Nous sommes heureux de trouver, dans ce journal, connu par l'indépendance de ses opinions et la justesse de ses aperçus, un nouveau soutien à notre cause. Voici comment il parle des arrestations récentes :

« Nous ne saurions dire avec quelle indignation nous apprenons cette dernière violence de M. Van Maanen, et avec quel sentiment de peine nous voyons un prince éclairé, et populaire pour ses vertus privées, s'obstiner à conserver à la tête des affaires un homme qui semble n'avoir d'autre but que de diviser la Belgique et la Hollande. Les choses sont-elles donc si sûres et si stables en Europe, pour qu'un petit royaume, qui ne peut avoir de force que par l'union, donne ainsi à ses voisins puissans, et aux portes de la France, le spectacle de ses misères ? Si les vœux des Belges continuent à être méconnus, si cette longue dérision d'un gouvernement représentatif sans responsabilité des ministres, se perpétue longtemps encore, le roi a-t-il bien calculé les conséquences de cette conspiration qui n'est aujourd'hui qu'un rétro de la mauvaise conscience de ses ministres, et le ressentiment des inimitiés qu'ils inspirent à ses citoyens, le roi sait-il bien qu'au moindre ébranlement elle peut devenir une triste réalité... »

« Si nous ne consultations que les vœux d'une ambition nationale assez légitimée par vingt années de fraternité et d'union, nous pourrions triompher de ces dissensions. Mais quand un peuple marche à la liberté et au perfectionnement, quand il apporte à la grande famille continentale son tribut de lumières et d'efforts pour l'affranchissement général, pourquoi lui envierions-nous sa libre destinée, tant qu'il ne contrarie ni notre propre destinée, ni notre existence nationale ? »

Les rédacteurs annoncent ensuite, et nous sommes bien aises pour le pays, que l'ancien comité libéral et catholique des Pays-Bas, les engage à se mêler souvent à nos affaires. Ce qu'ils ajoutent ensuite sur M. de Potter, mérite d'être cité.

« M. de Potter n'est pas seulement un patriote sincère et courageux ; c'est un écrivain savant et estimé ; et, à ce titre, il a droit à une double sympathie. Le rôle qu'il joue en ce moment est d'autant plus noble, que, philosophe hardi et peut-être même un peu enclin à l'inimitié voltairienne contre le catholicisme, il a longtemps fait la guerre aux prétentions de l'église. Mais du moment où l'a vue opprimée, du moment où il a vu ses concitoyens catholiques réclamer le droit de tous à la liberté de leur conscience, il a été un des premiers à provoquer le beau mouvement qui s'opère depuis trois années. »

Dans la crise où nous nous trouvons, tous les yeux se portent vers la chambre, et l'on cherche en vain les traces de son influence. Il est déplorable que l'appui de la représentation manque à

nation dans un moment où les ennemis de nos libertés découvrent toute leur audace, dans un moment où les persécutions prennent un caractère lugubre, où l'on appelle hautement les proscriptions et les échafauds, où le secret des lettres et des familles est violé avec l'impudeur d'un comité de salut public, où il semble que les plus viles passions s'apprentent à se donner carrière.

Ceux qui se sont chargés de nos plus hauts intérêts ne feront-ils rien pour nous? A-t-on tout fait pour le pays, parce qu'on a laissé arracher par la menace deux budgets, parce qu'avec une aveugle confiance on a accepté les lois provisoires de M. van Tets, parce qu'on a dévoré en silence les injures des patrons de M. Brugmans? Aujourd'hui que la peur des coups d'état ne prendrait plus, ne songera-t-on pas sérieusement à user de toute son influence légale, à porter le coup décisif à l'abominable système qui révolte au fond de l'âme tout ce qu'il y d'honnêtes gens en Belgique? Quelques voix puissantes ne viendront-elles pas rassurer le pays, et lui apprendre qu'il n'est pas livré pieds et poings liés à des galériens, à des espions et à des bourreaux? N'accableront-elles pas le ministère sous l'extravagance de ses actes? N'essaiera-t-on pas de faire éclater sa laideur morale aux yeux de ces députés du Nord trop long-temps aveuglés, et qui, quoiqu'on dise, ne peuvent être les complices de tant de mal? Ne fera-t-on pas parvenir jusqu'au monarque l'expression de la douleur qui oppresse les âmes honnêtes? Laissera-t-on sans mot dire les ennemis de nos libertés tout espérer, tout entreprendre, tout oser?

Que le rôle de la chambre devrait être grand et patriotique aujourd'hui! Quels services quelques hommes de cœur pourraient rendre au pays en usant avec dévouement et constance de toute leur influence légale. Députés belges, au nom de nos intérêts les plus chers, songez-y; nous ne sommes pas dans des temps ordinaires, le pays a besoin de tous vos efforts; vous-mêmes vous ne savez pas jusqu'où peuvent s'étendre les malheurs d'un prochain avenir; on avance dans cette funeste carrière avec une rapidité qui fait frémir; soyez à votre poste; défendez-nous, défendez l'ordre public, défendez nos lois, défendez la morale publique; l'ordre légal, le respect de la justice et de l'humanité, nous ne demandons pas autre chose. Quelques-uns d'entre vous refusaient naguère le jury aux procès politiques; si l'on parvient à rassembler aujourd'hui quelques juges déshonorés, ils connaîtront les effets de leur confiance. Chaque prétention despotique que vous négligez de combattre, chaque jour d'arbitraire que vous laissez s'écouler sans opposition, augmente ainsi l'immense responsabilité qui pèse sur vous. Vous seuls, en vertu de votre haute position, pouvez quelque chose d'efficace aujourd'hui, et le pouvez sans sortir de votre mandat légal; jugez par ce qu'on ose à l'heure qu'il est, de ce qu'on pourra entreprendre après la session; à quoi faut-il que le pays s'attende, si vous laissez l'état actuel des choses se prolonger jusque-là? Députés Belges, encore une fois, de grâce songez-y; l'avenir vous échappe; nous avons besoin de tout votre zèle, de tout votre patriotisme; ne demeurez pas au-dessous de vos devoirs.

### Comparaison du produit des impôts dans le nord et dans le midi du royaume, en réponse à la Gazette des Pays-Bas, par H.-J.-G. FRANÇOIS.

Les journaux ont reproduit, il y a quelques mois, dans leurs colonnes, plusieurs parties des tableaux de M. François: la Gazette des Pays-Bas s'est efforcée, dans une série d'articles, de combattre quelques-unes des conclusions qu'on avait tirées des calculs de M. François. Celui-ci adressa une réponse au journal ministériel qui en refusa l'insertion. C'est cette réponse que M. François vient de publier en forme de brochure.

L'auteur continue à soutenir que, proportionnellement aux ressources des deux parties du royaume, eu égard à la nature et au mode de perception des impôts, notre système financier pèse bien plus sur la Belgique que sur la Hollande, et qu'il doit finir par écraser notre industrie agricole et manufacturière.

C'est en général dans les villes, selon l'écrivain, que les richesses sont le plus accumulées. Or, en faisant l'addition des habitants des villes, tant dans le nord que dans le midi, la population des villes de la Hollande présente un excédent considérable sur celle des villes de la Belgique. De là doit découler une différence notable dans le produit des impôts. Non-seulement les propriétés bâties et par suite les

loyers, le mobilier, etc., ont une valeur plus grande; mais aussi la consommation est en général plus forte dans les villes que dans les campagnes, et par conséquent le produit des accises doit y être plus considérable. Pour qu'il y eût répartition équitable et proportionnelle des impôts dans les deux parties du royaume, il faudrait, dit l'écrivain, que les provinces du nord payassent une quote-part plus forte que celles du midi.

M. François s'attache à démontrer, par des chiffres, qu'en effet, les propriétés territoriales et toutes les autres ont en Hollande beaucoup plus de valeur qu'en Belgique. Un honorable député du nord a fait à cet égard, dans la discussion du budget, un aveu précieux: il a reconnu qu'en comparant les contributions que l'on payait en Hollande avant la révolution avec celle qu'on paie aujourd'hui, il existe une forte diminution, et que cela suffisait pour le décider à donner son vote en faveur du budget décennal.

On peut conclure de là, dit M. François, qu'en égard à leurs fortunes, les Hollandais n'ont guères à se plaindre du taux actuel des contributions; tandis qu'en Belgique, sous aucun gouvernement antérieur, elles n'ont été, dans les temps ordinaires, ni aussi élevées, ni aussi vexatoirement réparties et prélevées.

Malgré toutes les considérations qui militent en faveur du midi, et quoiqu'en ait dit la Gazette, M. François persiste à soutenir que cette partie du royaume est surchargée, et qu'elle paie dans la répartition totale des impôts, près de 2 millions de plus que le nord.

Deux tableaux parallèles de la répartition des impôts par rubrique et par province offrent en effet un total de fls. 39,078,33 pour le nord et de fls. 41,062,209,46 pour le midi.

Nous ne suivons pas M. François dans toutes ses investigations, nous nous bornerons à faire connaître quelques-uns des résultats que présentent ses calculs:

Le produit de l'accise sur la bière est, dans le Midi, de 2,735,095 fl. 24 cents, et dans le Nord, de 414,420 florins 62 cents. Sur cette branche seule de la consommation le Midi paie donc de plus que le Nord 2,320,674 fl. 62 c.; sur la mouture, le surplus de la taxe du Midi est, comme nous l'avons vu, aussi de près d'un million; sur le sel, qui produit 1,06,976 fl. 73 c. dans le Nord, et de 1,601,566 florins 73 cents dans le Midi, l'excédant est de 540,590 florins: tout cela est en faveur du Nord.

Qu'a le Midi par compensation? rien, car là où le Nord paie plus que lui, comme dans les contributions directes, foncière et personnelle, les timbres, les successions, les droits d'entrée et de sortie, etc., c'est un résultat de la plus value de ses propriétés ou du plus grand nombre de ses opérations commerciales. Ces taxes incombent donc sur les richesses et ne pèsent pas sur la population.

Pour qu'il y ait compensation entre le Nord et le Midi, il faudrait absolument diminuer les impôts de la consommation qui pèsent sur nos provinces, et en créer de nouveaux sur le thé, le café et le tabac qui retombent davantage sur les provinces septentrionales.

Il est bien vrai que sur une des matières assujetties à l'accise, les liqueurs fortes indigènes et étrangères, le Nord est beaucoup plus productif que le Midi, puisqu'en 1827 le Nord a payé 2,799,333 florins 82 cents sur les liqueurs indigènes, et le Midi seulement 1,777,407 florins 89 cents; différence en plus pour le Nord, 1,021,925 florins 93 cents. Sur les liqueurs étrangères le Nord a payé 189,036 florins 26 c., et le Midi, 130,067 florins 07 cents; différence en plus pour le Nord 58,969 florins 19 cents; ensemble le surplus payé par le Nord est de 1,080,895 florins 12 cents. Mais en comparant ce million d'excédant sur le produit des liqueurs avec les trois millions et demi d'excédant au détriment du Midi sur les autres revenus des accises, il n'y a guère compensation, et de plus une grande partie de ce produit est remboursé au Nord par le Midi, qui consomme beaucoup de genièvre de Hollande, comme étant d'une qualité infiniment supérieure.

Dans les droits d'entrée et de sortie, le Nord est de même plus productif que le Midi. C'est ainsi qu'en 1827 le Nord a rapporté 3,674,696 fl. 33 cents, et le Midi seulement 2,451,780 florins 36 cents.

Qu'en résulte-t-il? que le Nord est surchargé? Certes non, puisque l'impôt est partout le même, mais que son commerce étant plus étendu, les droits sur les denrées et marchandises doivent être plus productifs. Ce qui n'étonnera guère quand on saura que les deux Hollandes seules ont produit 2,886,576 fl. 55 cents, tandis qu'Anvers n'a donné que 958,877 fl. 88 cents. Loin d'être surchargées, ces provinces jouissent d'un avantage réel, résultat de leur situation topographique; puisque les denrées sur lesquelles l'impôt a été prélevé sont livrées ensuite au commerce ou à la consommation intérieure du royaume, qui en resituent les droits avec bénéfice.

Un impôt beaucoup plus productif encore dans le Nord que dans le Midi est le contrôle des ouvrages d'or et d'argent. Le produit a été pour les provinces septentrionales de 697,845 fl. 41 cents, et pour les méridionales de 41,780 fl. 89 cents; différence en plus pour le Nord, de 656,064 fl. 52 cents. Cette énorme différence dans l'emploi des objets d'or et d'argent est un nouvel argument en faveur de la richesse des provinces septentrionales.

J'ai parcouru, dit M. François en terminant, une grande partie des revenus publics sans m'arrêter aux détails; et malgré le surplus payé par le Nord dans plusieurs branches du revenu public, il n'en reste pas moins prouvé qu'en définitif, en 1827, le Midi a payé 41,062,209 fl. 46 cents, et le Nord seulement 39,078,030 fl. 33 cents; que par conséquent il existe une différence au préjudice du Midi de 1,984,179 fl. 13 cents. Tout ce que M. Warin a dit dans le temps sur cette question, tout ce que la Gazette y a méchamment ajouté ne détruira pas des chiffres positifs extraits des pièces officielles.

*Siguel*

### NOUVEAU DICTIONNAIRE DES SCIENCES MÉDICALES.

Bruxelles. — Chez de Wast.

Cet ouvrage, dont la 50<sup>me</sup> livraison a paru, obtient un succès mérité, tant par la correction du texte, que par l'excellent esprit qui a présidé au choix des articles qui le composent.

La commotion que le monde médical éprouva à l'époque encore récente où de grandes et lumineuses théories prirent la place de systèmes plus ou moins erronés, commence à se calmer; et, d'accord sur les vérités fondamentales qu'a proclamées l'école anatomico-pathologique, tous les médecins sentent que si la science est encore loin de la perfection à laquelle elle doit atteindre, au moins est-elle entrée dans la seule voie qui pût l'y conduire.

L'admiration qu'inspira le génie de celui qui, le premier, proclama ce qu'avaient à peine entrevu quelques observateurs célèbres, était un dangereux écueil; en admirant le réformateur, il fallait combattre ce que ses propositions ont de trop exclusif; il fallait le juger avec cette sage critique, cet esprit ferme et indépendant qu'on trouve dans les principaux articles de la collection publiée à Bruxelles.

Et, par exemple, l'auteur du mot *Gastrite*, en traçant avec une remarquable lucidité l'histoire de cette affection, et tout en faisant une large part aux opinions du réformateur, reconnaît qu'il a tort de considérer comme dépendant d'une inflammation pure et simple de la muqueuse gastrique, les divers états morbides désignés dans les nosographies sous les noms de *fièvres ataxiques*, *adynamiques*, *typhus*, etc.

L'article *Fièvre* constituerait à lui seul un excellent traité sur la matière. L'auteur, M. Coutanceau, est aussi partisan des idées nouvelles; mais il ne va pourtant pas jusqu'à prétendre, comme certains le disent ironiquement, qu'on ne voit dans le mot *fièvre* qu'un substantif dont le singulier est plus clair que le pluriel.

Avec quelle admirable clarté, avec quel esprit de sage critique l'auteur rapporte, analyse, combat et détruit l'incohérent échaffaudage des prétendues observations recueillies pendant des siècles, alors que les observateurs poursuivaient leurs utopies, sans tenir aucun compte de l'état des organes. Que d'erreurs accumulées dans les recueils d'épidémies, à partir de l'école de Cos jusqu'à Pinel inclusivement! C'est Tissot qui, décrivant la fièvre bilieuse de Lausanne, néglige les faits, parle à peine des autopsies cadaveriques, pour ne s'occuper que d'une *humeur putride*, *abolescente*, *bilieuse*, *douée d'une acrimonie plus ou moins active*, etc. C'est Finke qui, décrivant l'épidémie de Teklembourg, rapporte, avec une sigilière naïveté, l'exemple d'un gastro-entérite la plus évidente, qu'il parvint à rendre mortelle en la sur-excitant! c'est Holl qui ne voit qu'une fièvre bilieuse dans l'épidémie qui atteignait les nouvelles accouchées pendant l'été de 1777: l'abdomen est douloureux et météorisé, la soif intense, la langue rouge et sèche; ceux qui ont ouvert les cadavres (car pour lui c'est chose inutile) lui rapportent qu'ils ont trouvé les viscères enflammés et gangrenés; il n'en tient compte et ne s'en laisse pas imposer: la bile domine en été, donc c'est une fièvre bilieuse.

Je m'arrête; les colonnes d'un journal politique ne permettent pas les longs développements en pareille matière. Cet aperçu n'est destiné qu'à recommander un ouvrage utile à ceux qui ne peuvent faire les frais d'une bibliothèque un peu complète. Le..., d.-m.

\* \* Le concert du jeune Prume aura lieu samedi prochain à la Société d'Emulation à 6 heures précises.

### ETAT CIVIL DE LIEGE, du 17 février.

Naissances: 2 garçons, 3 filles.

Mariages 12, savoir, entre: François Deprez, armurier, sur la Fontaine, et Catherine Lafontaine, ménagère, même domicile. — François Joseph Dubois, boutonniier, sur la Fontaine, et Marie Catherine Deprez, blanchisseuse, même rue. — Gerard Gerard, charretier, faubourg Vivegnis, et Marie-Anne Jullé, même faubourg. — Théodore Joseph Riga, journalier, rue Beauregard, et Marie Hélène Felder, domestique, rue porte St-Léonard. — Joseph Badevin, armurier, rue Haut-Pré, et Marie Gertrude Goffin, couturière, même rue. — Lambert François Bonval, employé à l'octroi, sur la Balle, et Anne Marie Bertrand, faubourg St-Léonard. — Laurent Simon, journalier, rue Petite-Bèche, et Marie Aily Bertrand, journalière, rue des Récolets. — Mathieu Augustin Pietman, cordonnier, faubourg Ste-Marguerite, et Marguerite Joseph Deschamps, journalière, rue des Marets. — Henri Auguste Crahay, armurier, faubourg Ste-Marguerite, et Marie Catherine Bailly, même faubourg. — Jacques Joseph Lambert, ébéniste, faubourg Ste-Marguerite, et Marie Marguerite Lejaar, ménagère, pont d'Amersœur. — Jean Nicolas Lambert, pont d'Amersœur, et Marie Jeanne Lejaar, même domicile. — Thomas Joseph Walleffe, commis négociant, quai d'Avroy, et Marie Catherine Joseph Berninolin, négociante, faubourg Ste-Marguerite.

Décès 2 garçons, 3 filles, 4 hommes, 3 femmes, savoir Jean Thomas Leclercq, âgé de 70 ans, tailleur, rue des Récolets, époux de Marie Elisabeth Denoël. — Gerard Joseph Brocka, âgé de 69 ans, houilleur, rue Thier à Liège, veuf de Judith Coune. — Quoilin Herbrand, âgé de 51 ans, journalier, à la Boverie, époux de Marie Joseph Delcommune. — Gerard Bury, âgé de 32 ans, maçon, faubourg Ste-Marguerite, célibataire. — Catherine Isabelle De Saive, âgée de 83 ans, rentière, rue St-Remi, veuve de Olivier Jean Jacques De Saive. — Anne Marie Drion, âgée de 79 ans, faubourg Ste-Marguerite, veuve de Pierre François Pissart. — Anne Ghyst, âgée de 70 ans, rue Salamandé.

TEMPÉRATURE A LIEGE, du 18 février. — A 8 heures du matin, 1,2 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 2 degrés.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**SALLE DE SPECTACLE.**

Dimanche 21 et mardi 23 février, GRAND BAL paré et masqué. 950

BAL dimanche et mardi à la Cave du Palais. On commencera à 7 heures du soir. Entrée gratis. 950

MASQUES fins en carton et sur toile à 46 cents la pièce place St-Lambert, à la Rose-Rouge. 887

Au n° 384, rue sur Meuse, il y a un ASSORTIMENT de MASQUES de Paris, de toute qualité, à VENDRE en gros et en détail. 615

**SOCIÉTÉ DU CASINO.**

Assemblée générale convoquée au dimanche 21 février de 4 à 4 heures de relevée, au foyer de la salle du Spectacle pour procéder:

- 1° Au ballottage des candidats.
- 2° A la nomination aux places vacantes dans la commission administrative. 951

**COURS D'ECRITURE.**

Pour l'enseignement de cet art comme de tous les autres, la pratique est indispensable; il est évident que parmi les écritures à rectifier aucune ne se ressemble, qu'elles contiennent toutes des défauts variés, enracinés par une longue habitude d'une écriture sans principes, et malgré la bonté reconnue de la méthode brevetée par laquelle j'enseigne, il est des difficultés que sans expérience on ne saurait attaquer avec succès, tandis que jointe à une longue pratique de l'enseignement la réussite est infaillible, c'est ce de quoi on peut se convaincre à mon domicile rue Souverain-Pont, n° 590.

F. Martho, professeur, a l'honneur de prévenir, qu'indépendamment de ses cours suivis depuis 10 heures du matin, jusqu'à 5 heures du soir, il va immédiatement après en ouvrir un particulier de 5 à 7 et dont le prix vu la concurrence des jaloux ne sera plus que de dix florins.

On n'est prié de ne point confondre mon nom avec celui d'un confrère nouvellement annoncé, et dont la grande ressemblance pourrait induire en erreur. F. MARTHO. 949

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à 4 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

Cabillaux, Turbots, Rivets, Raies, chez L. ANDRIEN, fils au Petit-Pavillon Anglais, Souverain-Pont, n° 320. 938

POISSONS de MER très frais au Moriane, rue Stockis. 9

J'ÉCHANGE les louis à 3/4; les pièces de 20 et 40 fr à 1/2 pour 0/0; Frédéric de Prusse à 20 fr. 60; souverains anglais à 25-35. Toutes les espèces d'or et d'argent étrangers avec bénéfice, et escompte le papier de banque et valeurs de commerce.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 589

A LOUER pour mars prochain, une petite MAISON de campagne agréablement située à mi-côte de Boutelicon, paroisse Ste-Véronique, n° 954. S'adresser chez M. DECHAMPS, Cloîtres St Jean-en-Isle. 953

Le syndic provisoire à la faillite de Nicolas D. J. JAUMENNE ci-devant négociant, à INGIHOUL, invite les créanciers de la dite faillite de se présenter dans le délai de quarante jours, pour déclarer à quel titre, pour quelle somme ils sont créanciers, et pour remettre au syndic ou au greffe du tribunal, leurs titres de créance dont il leur sera donné récépissé.

Huy, ce 29 janvier 1830. L. J. HEPTIA, avocat à Huy.

A vendre, provenant de la même faillite, une quantité de matières premières propres à fabriquer de la ceruse et du sel de soude. S'adresser audit syndic. 937

On CHERCHE un DOMESTIQUE connaissant bien le service de table, cirer les bottes, battre les habits et un peu de jardinage. S'adresser n° 517, place derrière St-Paul. 623

**MAISON DE COMMERCE A VENDRE.**

La maison enseignée du St-Esprit, rue Neuvice, n° 941, à Liège, est à vendre. S'adresser à M. le notaire BOULANGER, rue Hors-Château, à Liège. 881

Le mardi, 2 mars 1830, M. le comte de Hamal de Famelette, baron de Vierves, fera VENDRE à l'enchère publique, dans ses bois de FAMELETTE, commune de Hucorgne, plus de cent portions de beaux chênes, d'une élévation supérieure, bois blancs et hêtres, par le ministère de M. D. MARNEFFE, notaire, à un long terme de crédit.

On commencera par le bois nommé Lonneu, près de l'hermitage, à onze heures juste du matin, sans aucun retard. 618

87 Vendredi 26 de ce mois, à 2 heures de relevée, on VENDRA aux enchères en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, une MAISON à deux étages, sise à Liège, Place St-Denis, n° 746, dont le derrière donne sur la rue de la Régence; sur la mise à prix de 5000 fls. P.-B.

On demande à acheter, de rencontre, un CHAR-A-BANCS. S'adresser Mont St-Martin, n° 645, à Liège. 946

**49 VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.**

Le deux mars 1830, aux neuf heures du matin, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St-Pierre, les immeubles dont la désignation suit:

- 1° Une pièce de terre contenant quarante-trois perches 60 aunes, située commune d'Awans.
- 2. Une terre de vingt-une perches 80 aunes.
- 3. Une terre de vingt-une perches 80 aunes.
- 4. Une pièce de terre de quatre-vingt-sept perches dix-huit aunes.
- 5. Une terre de soixante-cinq perches 44 aunes.
- 6. Une terre de vingt-une perches 80 aunes.

Ces six pièces de terre sont situées commune d'Awans, et exploitées par Jean Joseph Geradon, de Mons.

- 7. Une prairie close de haies, contenant quatre-vingt-neuf perches 36 aunes, située commune d'Awans, louée à MM. Guernant et Burtin.
- 8. Une pièce de terre, contenant soixante-quinze perches 50 aunes.
- 9. Une pièce de terre, contenant cent vingt-cinq perches trois aunes.

10. Une pièce de terre, contenant cent cinquante-quatre perches dix-sept aunes.

- 11. Une pièce de terre, contenant deux cent vingt-neuf perches quatre-vingt-dix aunes.
- 12. Une pièce de terre, contenant quarante perches vingt aunes.
- 13. Une pièce de terre, contenant cent six perches quatre-vingts aunes.

Un verger, situé à la Chaussée, contenant dix-sept perches quatre-vingt-dix aunes, exploité par Mathieu Thonet, de Hognoul.

Ces pièces, reprises sous les articles 8 inclus 13, sont situées commune de Hognoul, et exploitées par Gilles Burtin, d'Awans.

- 14. Une pièce de terre, située même commune de Hognoul, contenant cent quatre perches soixante-deux aunes, exploitée par la V<sup>e</sup> Bourdouxhe, de Villers-l'Évêque.
- 15. Une terre, contenant soixante-dix perches quarante-huit aunes, située commune de Villers-l'Évêque, exploitée par Pierre Pierre, dudit lieu.

16. Une terre, contenant quatre-vingt-sept perches quatre-vingt-huit aunes, située commune de Xhendremael, exploitée par Hallet et Nomerenge, de Villers-l'Évêque.

- 17. Une pièce de terre, contenant trois cent trente-six perches trente-deux aunes.
- 18. Une pièce de terre, contenant cent soixante dix-neuf perches soixante aunes.
- 19. Une pièce de terre, contenant cent vingt perches cinq aunes.

20. Une terre, contenant vingt-six perches quinze aunes; les pièces comprises sous les articles 17 inclus 20, sont situées commune de Xhendremael, et exploitées par Gilles Lombard dudit lieu.

- 21. Une terre, contenant-soixante-dix-neuf perches vingt-six aunes, située commune de Xhendremael, exploitée par Paque, dudit lieu.
- 22. Une terre, contenant trente-deux perches septante aunes, située même commune de Xhendremael, exploitée par Nicolas Maréchal et la veuve Joseph Paques.

23. Une terre contenant trente-une perches soixante-une aunes, située commune de Xhendremael, exploitée par Léonard Watrin.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente est déposé en l'étude dudit notaire.

Jeu de 4 mars prochain, à dix heures du matin, en la demeure de Thomas LEGROS, cabaretier, à SOIRON, les enfans Plasson, feront exposer en VENTE publique, par le ministère du notaire LYS, leur MAISON servant à l'habitation et à l'exploitation, jardin potager et verger, situés à JALHY, commune de XHENDELESSE, une prairie qui n'en est séparée que par le chemin, située commune de SOIRON, et un verger au lieu dit sur le Thier, commune de SOIRON. Cette VENTE présente sûreté et facilité pour l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

**PROVINCE DE LIÈGE.**

Réadjudication de barrière. — Le 24 février courant, à onze heures du matin, à l'hôtel des états à Liège, il sera procédé, par devant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, et de M. l'inspecteur provincial de l'enregistrement, à la réadjudication de la barrière n° 2 de Montegnée, établie sur la route provinciale de Bierset, pour un terme d'une année, prenant cours au 1<sup>er</sup> avril prochain, et finissant au 31 mars 1831.

Cette réadjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges, d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel des états, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, à ceux de MM. les commissaires de district et à tous les bureaux de barrières.

A Liège, le 10 février 1830. 867

Les PAPIERS de l'étude de feu l'avoué Florin, étant déposés chez M. PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, on INVITE les CLIENS à les RETIRER. 791

(0) A LOUER un petit APPARTEMENT de 5 à 6 pièces, fraîchement décorées, quai de la Sauvenière, n° 6 bis.

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, cotée n° 71. S'adresser au quai d'Avroy, n° 574. 22

**83 A vendre par expropriation forcée.**

1° Une maison, étable, grange, appendices et dépendances sis au lieu dit au Thier, commune d'Engis.

2. Une prairie contigue aux dits batimens, contenant environ 39 perches 23 aunes.

3. Un jardin potager, sis au même lieu, contenant environ 43 perches 8 aunes.

4. Une pièce de terre, sise au même lieu, contenant environ 17 perches 43 aunes.

5. Une pièce de prairie, sise au même lieu, contenant environ 8 perches 72 aunes.

6. Une autre pièce de prairie, sise au même lieu, contenant environ 8 perches 72 aunes.

7. Une pièce de prairie, sise au même lieu, contenant environ 17 perches 43 aunes.

Les immeubles ci-dessus désignés, sont situés en la commune d'Engis, canton de Hologne-aux-Pierres, arrondissement et province de Liège, et sont occupés et exploités par la veuve Martin Discry, partie saisie.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier François Léonard, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, à la requête de MM. les marguilliers administrateurs de la fabrique de l'église succursale de Saint Jean Évangéliste à Liège, à ce autorisés, poursuite et diligence de M. Henri Bourskens, trésorier de ladite fabrique, demeurant à Liège, quai pont d'Avroy, sur Anne Catherine Guérin, veuve de Martin Discry, cultivatrice, demeurant en la commune d'Engis, par procès-verbal du premier février 1800 trente, enregistré à Liège, le lendemain.

Des copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été remises avant son enregistrement à M. Jacques Joseph Berfinchamps, greffier de la justice de paix du canton de Hologne-aux-pierres, et à M. Philippe Joseph Discry, premier assesseur, remplissant les fonctions de bourgmestre de la commune d'Engis.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège le trois février 1800 trente, et au greffe du tribunal de première instance, séant à Liège, le six du même mois.

La première publication du cahier des charges, sur lieu à l'audience des cités dudit tribunal, le vingt-trois mars 1800 trente, dix heures du matin.

M. Gaspar SERVAIS, avoué, demeurant à Liège, quai d'Amersœur, n° 77, y patentié le 23 avril 1829, 4<sup>e</sup> classe article 766, occupe pour les saisissans. G. SERVAIS.

**LIBRAIRIE DE J. DESOER, A LIÈGE.**

EN VENTE :  
TARIF pour la réduction des CENTS et FLORINS des Pays-Bas (depuis 1 cent jusqu'à 1500 florins) en ancienne monnaie de Liège; et des anciens SOUS et FLORINS de Liège (depuis un liard jusqu'à 2000 florins) en nouvelle monnaie du royaume, à raison de 56 cents pour un florin de Liège.  
On y a joint des comptes faits pour réduire les COURONNES de France et les pièces de CINQ FRANCS (depuis un franc qu'à 400) en monnaie des Pays-Bas. Une grande feuille. Prix P.-B. 20 c.  
Nouveau TARIF pour la réduction des LIARDS et SOUS ancienne monnaie de Liège, en CENTS et DEMI CENTS des Pays-Bas, 4 feuille. 8 c.

**COMMERCE.**

Madrid, le 4 février. — Les valés royaux consolidés et non consolidés se soutiennent les premiers à 46, et les seconds à 42 1/2. — Les actions de la banque de San-Fernando n'ont pas varié; elles sont toujours de 18 1/2 à 18.

Bourse de Paris, du 15 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 109 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 40 c. — Actions de la banque, (P.-B.) fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1829, 87 fr. — Emprunt d'Haïti, 485 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 16 février. — Dette active, 7/8. — Idem différée 1 35/64. — Bill. de ch. 27 3/4. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 1/4. — Rente remb. 99 1/4. — Act. Société de comm. 92 1/2 0/0. — Russ. 1825 et C<sup>e</sup> 5, 105 0/0. — Dito ins. gr. li., 74 0/0. — Dito C. d'Inde 102 1/2. — Dito em. à L. 5, 402 5/8. — Danois à Lon. 75 1/4. — Ren. fr. 3 0/0, 84 5/8. — Esp. H 5 1/2, 61 1/2. — Dito à Paris, 44 1/8. — Rente Perpét. 69 0/0. — Vienne 100 0/0. — Métall., 99 7/8. — A Rot. 100 0/0. — Dito 2<sup>e</sup> l. 414 0/0 00. — Lots de Pologne, 110 0/0. — Naples Falconet 5, 87 5/8. — Dito Londres 98 3/4 00. — Brésilienne 70 1/4. — Grecs 37 3/4.

Bourse d'Anvers, du 18 février. — Effets publics. Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0 A. — Métalliques, 104 P. — Lots 414 A. — Napolitains 86 1/2 P. — Anglais 3/4 A. — Le Sicile 1200, 00 0/0 0/0. — Ducats 600, 0/0. — Le Guebhard 00 0/0. — La rente perpétuelle 69 69. — Lots Polonais, 109 1/2. — Anglo Danois, 75 1/2 P. — Brésilien, 71 P.

Changes. — L'Amsterdam n'a subi aucune variation depuis hier. — Le Paris et le Londres étaient bien soutenus se sont faits à notre côte d'hier. — Hambourg et Francfort ont varié.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.